



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 7 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

DÉCISION

portant transfert de la 1ère antenne d'expertise médicale initiale et de la 6ème antenne médicale du 1er centre médical des armées.

Du 23 avril 2024

DÉCISION portant transfert de la 1^{ère} antenne d'expertise médicale initiale et de la 6^{ème} antenne médicale du 1^{er} centre médical des armées.

Du 23 avril 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 8 0 8 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510-0](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint (JO n° 93 du 19 avril 2008, texte n° 29) ;

Vu le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense (JO n° 153 du 2 juillet 2008, texte n° 52) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 modifié portant organisation du service de santé des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (JO n° 301 du 29 décembre 2023, texte n° 39) ;

Vu la [Circulaire N° 690/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 09 mars 1995 relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées.](#)

Décide :

Article 1^{er}

Transferts

La 1^{ère} antenne d'expertise médicale initiale de Vincennes (AEM001-VINCENNES), implantée au Fort Neuf de Vincennes (94300 - Vincennes) est transférée sur le site de la caserne Guynemer (92500 - Rueil Malmaison).

La 6^{ème} antenne médicale de Vincennes (AM006-VINCENNES), implantée au fort Neuf de Vincennes (94300 - Vincennes) est transférée sur le site d'Arcueil (94110 - Arcueil).

Le transfert de la 6^{ème} antenne médicale de Vincennes (AM006-VINCENNES) ne s'applique pas au peloton d'évacuation médicale par voie routière (081C4DY-PEMVR) implanté au fort Neuf de Vincennes (94300 - Vincennes) ainsi qu'à la section des aides-soignants (081C4FW) implantée à l'hôpital d'instruction des Armées Bégin (94160 - Saint-Mandé).

Article 2

Ordres de bataille

Clair libellé de la formation (1^{ère} antenne d'expertise médicale initiale) :

1^{er} centre médical des Armées - 1^{ère} antenne d'expertise médicale initiale : CODE CREDO 081C4KQ.

Implantation géographique :

caserne Guynemer - 64 av. Paul Doumer - 92500 Rueil Malmaison ; Code INSEE : 92063.

Clair libellé de la formation (6^{ème} antenne médicale) :

1^{er} centre médical des Armées - 6^{ème} antenne médicale : CODE CREDO 081C4K2.

Implantation géographique :

Arcueil - 16b avenue prieur de la Côte d'or - 94110 Arcueil ; Code INSEE : 94003.

Article 3

Organismes d'administration

- **Personnel militaire.**

- Personnel militaire du service de santé des Armées :

Centre expert des ressources humaines du service de santé des Armées (CERH-SSA) ;
BCRM Toulon ;
BP 626 ;
83800 Toulon Cedex 09.

- Personnel militaire de l'armée de l'Air et de l'Espace :

Groupe de soutien de base de défense d'Île-de-France pôle Balard (GSBdD IDF Balard) ;
60 boulevard du général Martial Valin - CS 21623 ;
75509 Paris Cedex 15.

- Personnel militaire de l'armée de Terre :

Groupe de soutien de base de défense d'Île-de-France pôle Balard (GSBdD IDF Balard) ;
60 boulevard du général Martial Valin - CS 21623 ;
75509 Paris Cedex 15.

- Personnel de la Gendarmerie nationale :

Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) ;
Issy les Moulineaux - le Prairial - LOG. Gendarmerie de l'Air ;
4 rue Claude Bernard - CS 60003 ;
92130 Issy les Moulineaux.

- **Personnel civil.**

Centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye ;
Base des loges ;
8 avenue du Président Kennedy - BP 40202 ;
78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex.

Article 4

Calendrier

Pour la 1^{ère} antenne d'expertise médicale initiale de Vincennes, les dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision prennent effet le 23 septembre 2024.

Pour la 6^{ème} antenne médicale de Vincennes, les dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision prennent effet à compter du 30 novembre 2024.

Article 5

Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,

Jacques MARGERY.

ANNEXE

ANNEXE. MODALITÉS DE TRANSFERT.

1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

1.1. Personnel militaire.

Le militaire concerné par l'un des transferts mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision peut se voir attribuer l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par le décret de quatrième référence.

1.1.1 Personnel militaire du service de santé des armées.

Les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par le département « accompagnement et gestion des ressources humaines », du service de santé des armées.

1.1.2 Personnel militaire des armées.

Les bureaux gestionnaires procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité.

1.2 Personnel civil.

Le personnel civil bénéficie des dispositions prévues par les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement précisés dans l'arrêté de sixième référence.

Les arrêtés de mutation du personnel civil sont édités par le centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye.

2. INFRASTRUCTURE.

2.1 Pour la 1^{ère} antenne d'expertise médicale initiale.

La 1^{ère} antenne d'expertise médicale initiale intègre les locaux qui lui sont dévolus sur le site de la caserne Guynemer (bâtiment 009).

Les locaux de Vincennes sont restitués à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) à une date faisant l'objet d'une décision ultérieure.

2.2 Pour la 6^{ème} antenne médicale.

Hormis le peloton d'évacuation médicale par voie routière et les cellules implantées à l'hôpital d'instruction des armées Bégin, la 6^{ème} antenne médicale intègre les locaux qui lui sont dévolus sur le site d'Arcueil (bâtiment 236).

Les locaux de Vincennes sont restitués à la DGSE à une date faisant l'objet d'une décision ultérieure.

3. MOBILISATION.

La 1^{ère} antenne d'expertise médicale initiale est décrite en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° CREDO) : 081C4KQ.

La 6^{ème} antenne médicale est décrite en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° CREDO) : 081C4K2.

4. GROUPEMENTS DE SOUTIEN DE RATTACHEMENT.

Les modalités prévues dans le cadre du soutien de la 1^{ère} antenne d'expertise médicale initiale et de la 6^{ème} antenne médicale seront formalisées par la BDD d'IDF. Leur soutien courant et les dépenses qui y sont associées seront supportés par le groupement de soutien de la base de défense d'Île-de-France (GSBdD IDF).

5. ARCHIVES.

5.1 Archives de commandement, de direction, de contrôle administratif.

Les registres réglementaires prévention incendie, maintien en condition de l'infrastructure du site de Vincennes sont conservés dans les archives du 1^{er} centre médical des armées dans le respect des directives et règles de conservation.

Les archives répertoriées au paragraphe 1 du tableau de l'annexe II de la circulaire de septième référence sont reversées au service historique de la défense en tenant compte de la durée de conservation fixée par cette circulaire.

La plus grande attention sera portée au traitement des documents relevant du « confidentiel médical » et du « confidentiel personnel ».

5.2 Registres réglementaires.

Les registres réglementaires prévention incendie, maintien en condition de l'infrastructure du site de Vincennes sont conservés dans les archives du 1^{er} centre médical des armées dans le respect des directives et règles de conservation.